

SOMMAIRE

Introduction Page 3

I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap Page 4

1.Qu'est-ce que le handicap ?Page 4

2.Qui m'accompagne ?Page 5

3. Comment se déroule ma formation ?Page 5

4. Les outils mis à ma dispositionPage 6

II. Apprentissage et handicap Page 6

III. Partenariats Page 7

IV. Contacts utiles Page 7

V. Annexes Page 7

INTRODUCTION

L'IFP 43 s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder aux formations, de développer leur potentiel, de sécuriser le parcours, l'orientation et l'insertion professionnelle.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

L'IFP43 s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents partenaires et l'employeur ;
- L'accompagner dans ses démarches.

L'IFP43 se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

A noter: la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité, le CFA ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place et les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier d'un accompagnement et le cas échéant d'aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap :

RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;

AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

AEEH : Délivrée par la CDAPH

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre CFA d'un Référent Handicap, placé sous la responsabilité de la Direction.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Elle est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Elle est également l'interlocutrice de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap au CFA et en entreprise.

3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

1. Quand parler de mon handicap?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre 1er contact au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier en ligne et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap.

Le pôle administrative en informera le référent handicap du CFA.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les solutions nécessaires au bon déroulement de votre scolarité.

Pour que des aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

2. Comment est adaptée ma formation?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap du CFA, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

A titre d'exemple, citons le tiers-temps pour les examens...

3. Comment est organisé le suivi de ma formation?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assurent une liaison entre vos enseignants, les différents services administratifs

de l'établissement et votre maître d'apprentissage.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation, exemple du CFAS (Spécialisé) accueilli dans nos locaux.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

4. Les outils mis à ma disposition

Un espace est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement : "netYpareo" accessible depuis le site web ifp43.fr. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

L'espace est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Des documents annuels propres à l'apprentissage
- Des plannings des cours
- Des supports de cours
- Des relevés de notes
- Des actualités du CFA

II. APPRENTISSAGE ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, l'IFP43 met en place un **accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis** :

- **Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage** : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- **Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage** ;
- **Parcours de formation adapté** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- **Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins** en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;
- **Information sur la suite du parcours après la formation** : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), formation aux techniques de recherche d'emploi ;
- **Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours** : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA.

III. PARTENARIATS

L'IFP43 met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de HANDICAP dans son parcours en alternance avec l'AGEFIPH, Cap Emploi, la MDPH, le CFAS, la Région Auvergne Rhône-Alpes ...

IV. CONTACTS UTILES

Référente handicap IFP 43 : Mme Marielle HILAIRE

Tel : 04.71.57.98.00

Mail: marielle.hilaire@ifp43.fr

Référente handicap CFAS 43 : Mme Delphine LARGIER

Tel: 04.71.57.98.08

Mail: d.largier@cfas-auvergne.com

V. ANNEXES

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap